

| |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude |
| Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |
| Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES ANEMONES**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Considérant qu'il est indispensable, à l'occasion des matchs de football, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour préserver les joueurs et officiels pour aller des vestiaires au terrain,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation rue des Anémones au droit du stade de la Roumenguière lors des matchs de football,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des matchs de football, de réglementer la circulation comme suit :

- pour l'équipe des joueurs de 15 ans : le 17/09 et 08/10/2022, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation de 14h00 à 17h30 rue des Anémones entre l'avenue des Genêts et la rue des Combarelles,
- pour l'équipe Atlas : les 18 et 23/09, les 06 et 27/11 et 11/12/2022, le 12/02 et 14/05/2023, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation de 11h00 à 17h30 rue des Anémones entre l'avenue des Genêts et la rue des Combarelles,
- pour l'équipe Atlas : les 05 et 26/03, les 02/04 et 16/04/2023, la circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation de 14h00 à 17h30 rue des Anémones entre l'avenue des Genêts et la rue des Combarelles.

Article 2 :

Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des responsables du Club UFL.

Article 3 :

La signalisation d'interdiction par des barrières sera mise en place et entretenue par les responsables du Club UFL, afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la Ligue de Football d'Occitanie et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

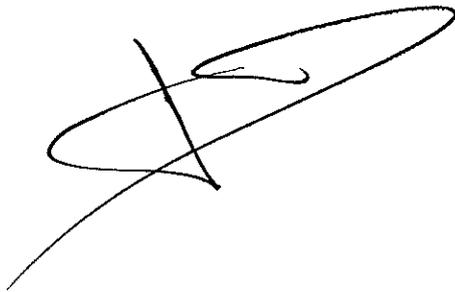
Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 septembre 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.